

— madame Yolette Lévy, conseillère municipale, Ville de Val-d'Or, provenant des secteurs concernés par la politique de la santé et du bien-être, à savoir le secteur des municipalités, en remplacement de monsieur Pierre-Marie Cotte;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la santé et du bien-être, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Mireille Fillion, sous-ministre adjointe à la Direction générale de la planification stratégique et de l'évaluation, ministère de la Santé et des Services sociaux, choisie parmi les fonctionnaires du ministère de la Santé et des Services sociaux, pour un second mandat;

— madame Louise Massicotte, directrice générale, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière, provenant d'une régie régionale visée par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Duplantie;

— monsieur Jean-Yves Bourque, sous-ministre adjoint à la planification et aux services aux citoyens, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, provenant d'un ministère concerné par la politique de la santé et du bien-être, en remplacement de monsieur Guymond Cliche;

QUE monsieur Jacques Fiset, directeur général du Centre local de développement Québec - Vanier, provenant d'un secteur concerné par la politique de la santé et du bien-être, à savoir le secteur de l'économie, soit nommé à compter des présentes, membre du Conseil de la santé et du bien-être, pour un mandat venant à expiration le 22 juin 2003, en remplacement de madame Manon Caron;

QUE monsieur François Béland, professeur titulaire, Faculté de médecine, Université de Montréal, choisi parmi les praticiens, les chercheurs ou les administrateurs provenant du domaine de la santé, soit nommé à compter des présentes, membre du Conseil de la santé et du bien-être, pour un mandat venant à expiration le 22 juin 2003, en remplacement de monsieur Gilles Dussault;

QUE monsieur Paul-André Comeau, professeur invité, École nationale d'administration publique, provenant de secteurs concernés par la politique de la santé et du bien-être, à savoir le secteur de la justice, soit nommé à compter des présentes, membre du Conseil de la santé et du bien-être, pour un mandat venant à expiration le 22 juin 2003, en remplacement de monsieur Jorge Guerra;

QUE monsieur André Thibault soit désigné vice-président du Conseil de la santé et du bien-être pour la durée de son mandat comme membre de ce conseil;

QUE les frais de voyage et de séjour des membres du Conseil de la santé et du bien-être, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37936

Gouvernement du Québec

Décret 222-2002, 6 mars 2002

CONCERNANT la nomination des membres et la désignation du président et de la vice-présidente du Comité de la santé mentale du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., c. M-19.2), le gouvernement peut constituer des conseils ou comités chargés, sous réserve des fonctions attribuées à tout conseil ou comité institué par une autre loi, de conseiller le ministre en matière de services de santé ou de services sociaux et de remplir, sous son autorité, toutes autres fonctions que le gouvernement leur confie dans l'exécution des lois dont l'application relève du ministre;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le gouvernement peut nommer les membres de ces organismes, fixer leurs allocations de présence et honoraires ainsi que la durée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2967-71 du 25 août 1971, le Comité de la santé mentale du Québec a été constitué;

ATTENDU QUE le Comité a rempli et continue de remplir un rôle important pour l'évolution des orientations et des interventions du Québec en santé mentale;

ATTENDU QUE le Comité a réalisé les mandats majeurs pour lesquels ses membres avaient été nommés, mandats qui ont porté notamment sur les défis de la reconfiguration des services de santé mentale, la détresse psychologique et l'insertion sociale des jeunes adultes, les familles en transformation et la santé mentale, la mesure des besoins de la population en santé mentale et l'action intersectorielle en santé mentale;

ATTENDU QUE le Comité s'est vu confier, dans le cadre du «Plan d'action pour la transformation des services de santé mentale», de nouveaux mandats sur l'accès au logement, l'accès au travail et les critères de qualité des services dans la communauté et qu'il a été convié à collaborer étroitement aux travaux du Groupe d'appui à la transformation des services de santé mentale;

ATTENDU QUE le Comité devra aussi investir, de façon majeure, dans des travaux relatifs aux services de santé mentale s'adressant spécifiquement aux enfants, aux jeunes et à leurs familles, l'amélioration de ces services ayant été reconnue comme prioritaire;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux reconnaît l'importance du maintien du Comité de la santé mentale du Québec et juge opportun de continuer à l'associer au ministère de la Santé et des Services sociaux, notamment dans la réalisation de ses fonctions de planification et d'évaluation en santé mentale;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1111-95 du 16 août 1995, monsieur Luc Blanchet a été nommé membre de nouveau et président du Comité de la santé mentale du Québec, que son mandat est expiré et qu'il a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1111-95 du 16 août 1995, madame Céline Mercier a été nommée membre et vice-présidente du Comité de la santé mentale du Québec, que son mandat est expiré et qu'il a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1111-95 du 16 août 1995, madame Danielle McCann et monsieur Henri Dorvil ont été nommés membres du Comité de la santé mentale du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1111-95 du 16 août 1995, madame Louise Saint-Pierre a été nommée de nouveau membre du Comité de la santé mentale du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1111-95 du 16 août 1995, mesdames Françoise Beauregard, Herta A. Guttman, Francine Jourdain et Nicole Ricard et messieurs Jacques Alary et André Villeneuve ont été nommés membres du Comité de la santé mentale du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE le décret numéro 1111-95 du 16 août 1995 prévoit que les membres demeurent en fonction malgré l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de la santé mentale du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Luc Blanchet, pédopsychiatre, chef du Service enfance-famille du Centre hospitalier Jean-Talon et médecin conseil au Module d'écologie humaine et sociale de la Direction régionale de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre;

— madame Céline Mercier, directrice de l'Axe de la recherche et de l'évaluation des services en santé mentale du Centre de recherche de l'Hôpital Douglas et professeure agrégée au Département de psychiatrie de la Faculté de médecine de l'Université McGill;

— madame Danielle McCann, directrice des Programmes multiclientèle, CHSLD – CLSC Saint-Laurent;

— monsieur Henri Dorvil, professeur à l'École de travail social de l'Université du Québec à Montréal et membre du Groupe de recherche sur les aspects sociaux de la santé et de la prévention (GRASP) de l'Université de Montréal;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de la santé mentale du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de mesdames Françoise Beauregard, Herta A. Guttman, Francine Jourdain, Nicole Ricard et Louise Saint-Pierre et messieurs Jacques Alary et André Villeneuve :

— madame Lisette Boivin, directrice générale, Le Pavois;

— madame Thérèse Dufour, membre du conseil d'administration du Centre l'Élan et trésorière et membre du conseil d'administration du Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec;

— madame Édith Labonté, psychiatre, chef du Service d'urgence psychiatrique du Pavillon Enfant-Jésus du Centre hospitalier affilié universitaire de Québec (CHAUQ);

— monsieur Pierre Lamarche, directeur général de l'Association des centres jeunesse du Québec;

— monsieur Jean-Luc Parenteau, conseiller en planification-programmation et responsable du dossier de la santé mentale à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches;

— monsieur Jean-Luc Pinard, coordonnateur, Ressource d'aide et d'information en défense des droits de l'Abitibi-Témiscamingue inc. (RAIDDAT);

— madame Marie-Thérèse Toutant, vice-présidente de l'Association des parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale de la Rive-Sud de Montréal (APAMM-RS);

QUE monsieur Luc Blanchet et madame Céline Mercier soient respectivement nommés de nouveau président et vice-présidente du Comité de la santé mentale du Québec pour la durée de leur mandat comme membre de ce Comité;

QUE les membres demeurent en fonction malgré l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

QU'une allocation de 200 \$ par jour ou de 100 \$ par demi-journée de réunion soit versée aux membres du Comité qui ne sont ni fonctionnaires du gouvernement, ni administrateurs d'un organisme du gouvernement, ni employés d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou membres du personnel du Comité, après qu'ils aient participé à au moins l'équivalent de douze journées de réunion du Comité ou d'un sous-comité du Comité durant une même année dans la mesure où, dans le cas de réunions des sous-comités du Comité, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles du Comité;

QUE les membres du Comité soient rémunérés, le cas échéant, d'un montant correspondant à la perte réelle de leur salaire ou revenu résultant de leur présence aux réunions du Comité ou de l'un de ses sous-comités pour laquelle ils ne reçoivent pas d'allocation, jusqu'à concurrence des montants maxima prévus au paragraphe précédent;

QUE les frais de voyage et de séjour des membres du Comité de la santé mentale du Québec, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE la directive numéro 7-74 du Conseil du trésor et ses modifications subséquentes s'appliquent au remboursement des frais de déplacement et de séjour encourus par les experts appelés comme consultants ou pour participer à des groupes de travail du Comité;

QUE le Secrétariat du Comité soit assuré par la Direction générale de la planification stratégique, de l'évaluation et de la gestion de l'information du ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE les membres déposent un rapport de leurs activités au ministre de la Santé et des Services sociaux à la fin de leur mandat;

QUE l'arrêté en conseil numéro 2967-71 du 25 août 1971 et ses modifications subséquentes soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37937

Gouvernement du Québec

Décret 225-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT le décret n° 174-2002 du 28 février 2002

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret n° 174-2002 du 28 février 2002 soit modifié par la suppression, dans le paragraphe 2° du dispositif, du mot « quatrième »;

QUE le présent décret ait effet depuis le 28 février 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37953